



Motifs de la décision

Arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les déchets graisseux et les huiles alimentaires usagées pour un usage en tant que combustible dans une installation de combustion classée sous la rubrique 2910-B au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'une puissance supérieure à 0,1 MW et les esters méthyliques d'acides gras fabriqués à partir de ces déchets destinés à être incorporés dans un produit pétrolier

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 01 07 2016 au 31 07 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Onze contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par la Commission consultative sur le statut de déchet :
 - o un article a été ajouté pour préciser les numéros de rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'arrêté est applicable;
 - o les échantillonnages ont été plafonnés. L'échantillon global correspond à 0,005% du volume du lot de graisses d'huiles ou d'esters méthyliques d'acides gras et à 5L maximum ;
 - o le recours systématique à un laboratoire accrédité par le comité français d'accréditation pour les analyses requises a été supprimé. Le protocole d'analyses a été modifié afin d'être plus applicable aux petites structures.